

# CONTRAT DE SPONSORING

**Tanguy En Mini - XXXXXXXXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom du Sponsorisé : Société BDEUXS  
Adresse du sponsorisé : 68 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris  
Représenté par : Tanguy AULANIER, (dirigeant)  
Ci-après dénommé le sponsorisé ou BDEUXS

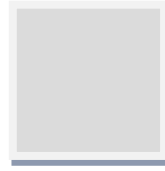
ET

Nom du Sponsor : .....  
Adresse du sponsor : .....  
Représenté par : .....

Ci-après dénommé le sponsor d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- 1 - Objet du Contrat
- 2 - Durée du Contrat
- 3 - Obligations du sponsorisé
- 4 - Droit à l'image
- 5 - Obligations du sponsor
- 6 - Non exclusivité
- 7 - Résiliation du contrat
- 8 - Loi applicable au contrat



## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat formalise le soutien financier, apporté par le sponsor, au projet *Tanguy en Mini* mené par BDEUXS.

## ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat produira ses effets entre les parties du **.././2021** au 31 décembre 2021.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SPONSORISE

**3.1** Le sponsorisé s'engage à inscrire le bateau « Mini Yak » et M. Tanguy AULANIER, aux manifestations sportives du programme défini ci-dessous :

- Plastimo Lorient Mini 6.50, du 15 au 17 Avril 2021
- Pornichet Select, du 1<sup>er</sup> au 4 Mai 2021
- Mini En Mai, du 22 au 26 Mai 2021
- Mini Gascogna, du 28 Juillet au 9 Août 2021
- Mini Transat, du 26 Septembre au 21 Novembre 2021

Le sponsorisé ne pourra ne pourra se soustraire à cette obligation qu'en cas d'impossibilité pour M. Tanguy AULANIER de participer pour cause de blessure, de casse matériel survenue sur le bateau « Mini Yak » ou autre cas de force majeure.

Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée selon les contrats, les opportunités ou les engagements ultérieurs dont le sponsorisé bénéficiera au cours de la période mentionnée à *l'article 2*. Dans ce cas, le sponsorisé s'engage à en informer le sponsor dans un délai raisonnable et à respecter, lors de ces manifestations supplémentaires, ses obligations mentionnées à *l'article 4* du présent contrat. Il s'engage à tenir le sponsor régulièrement informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

**3.2** Le sponsorisé s'engage à faire figurer sur la page « Mes partenaires » de son site Internet dont l'adresse est : <https://www.tanguy-en-mini.com>, le logo que le sponsor lui fournira et à programmer un lien informatique direct entre ce logo et le site Internet du sponsor. Le sponsorisé ne pourra en aucune manière être tenu responsable des dysfonctionnements ou ruptures de liens informatiques entre son site et le site du sponsor suivant ce lien.



**3.3** Le sponsorisé s'engage à faire figurer sur le bateau « Mini Yak » les éléments de publicité du sponsor et à assurer les prestations définies ci-dessous pour toute la durée du contrat :

- Relations publiques selon un planning défini par les parties
- Communication sur les réseaux
- A définir

Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

## ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE

Le sponsorisé autorise le sponsor à faire usage de l'image de M. Tanguy AULANIER, à l'occasion de publications diverses (articles de presse ou internet) à conditions que ces dernières aient pour objet la promotion de son activité, ou présentent un lien direct avec le programme sportif défini par le contrat ou aux activités nautiques.

Ces publications ne peuvent porter atteinte à la vie privée de M. Tanguy AULANIER conformément à l'article 9 du code civil et aux articles 226-1 et suivants du code pénal.

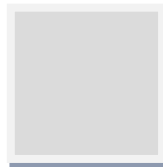
## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

**5.1** En contrepartie des prestations mentionnées à *l'article 4*, le sponsor versera au sponsorisé la somme de : ..... € Hors Taxes à la date du : .../.../... (ou en ... mensualités, la première intervenant au plus tard 15 jours après la signature de ce contrat), par virement bancaire sur le compte de la société BDEUXS, ou par chèque de banque.

Cette somme devra être affectée exclusivement au financement du projet *Tanguy En Mini* du sponsorisé. Si le sponsor le demande, un échéancier des dépenses couvertes par son soutien pourra être attaché en annexe du présent contrat.

**5.2** Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les éléments d'information nécessaires à l'exécution des prestations mentionnés à *l'article 4*.

**5.3** Le sponsor s'engage à assurer la fourniture et le coût de la pose de sa marque sur les différents éléments de communication du projet (édition, matériel, équipement, vêtements etc...) produits par le sponsorisé.



## **ARTICLE 6 : NON-EXCLUSIVITE**

Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats que le sponsorisé pourrait conclure avec d'autres partenaires sauf si ces derniers exerçaient une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du sponsor signataire du présent contrat.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT**

**7.1** Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations mentionnées à l'article 5.

**7.2** Toute résiliation du contrat par l'une des parties ne peut se faire qu'après une mise en demeure du cocontractant d'exécuter ses obligations, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et laissée sans réponse pendant une durée de 30 jours.

## **ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit des contrats et de droit du sport.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dûment remplis et signés par les parties, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fait à ....., le .....

Le sponsorisé & Le sponsor